

Vos interlocuteurs Accessibilité

Plus d'informations:



accessibilite.lu

**Ministère de la Famille,
des Solidarités, du Vivre ensemble
et de l'Accueil**

Division – Personnes handicapées

13c, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
B.P. : L-2919 Luxembourg

E-mail: accessibilite@fm.etat.lu
Tél.: **(+352) 247-83654**
Site internet: accessibilite.lu

Info-Handicap Luxembourg asbl

**Centre national d'information
et de rencontre du handicap**

65, Avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg

E-mail: info@iha.lu
Tél.: **(+352) 366 466**
Site internet: info-handicap.lu

Adapth asbl

**Centre de compétence national
pour l'accessibilité des bâtiments**

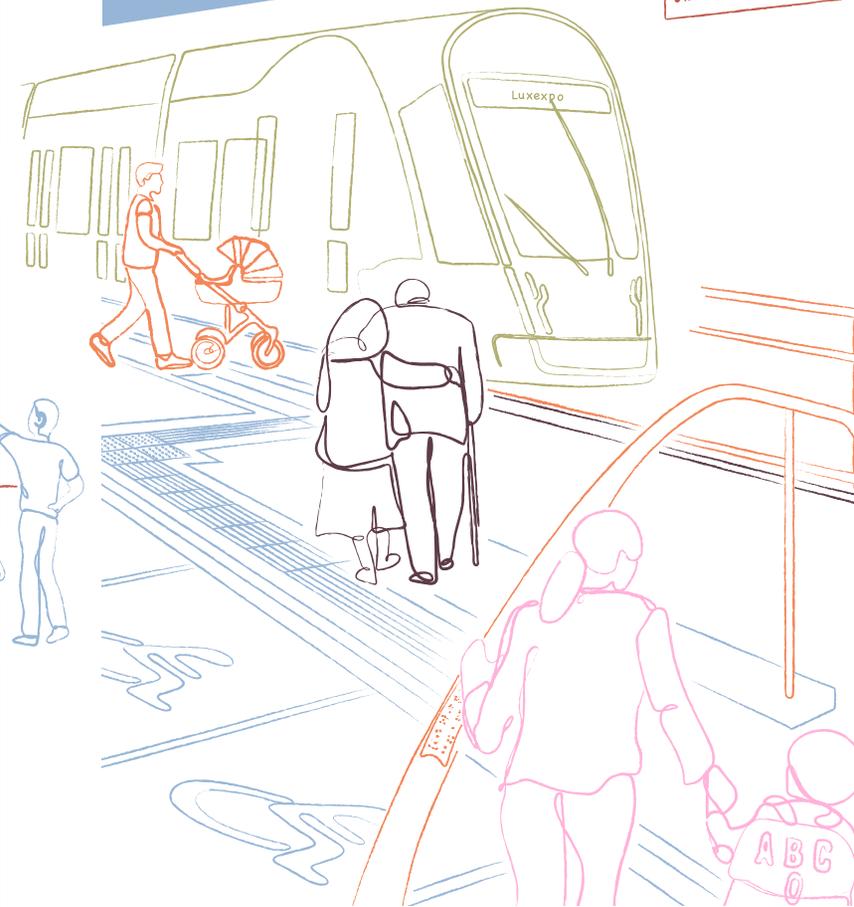
36, route de Longwy
L-8080 Bertrange

E-mail: adapth@adapth.lu
Tél.: **(+352) 43 95 58-1**
Site internet: adapth.lu

AIDE FINANCIÈRE

VISANT À PROMOUVOIR L'ACCESSIBILITÉ À TOUS

STÄREPLAZ / ÉTOILE

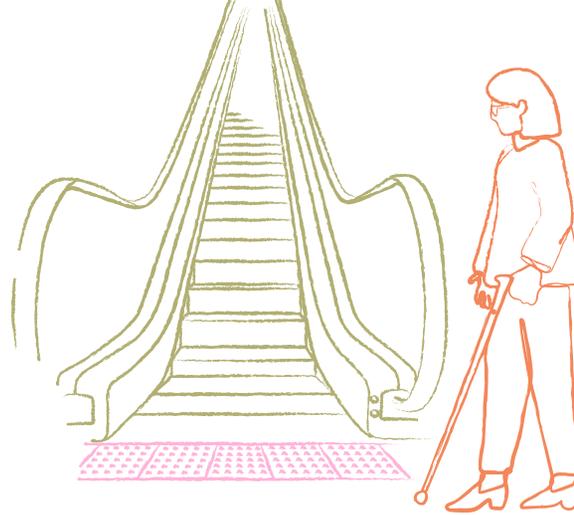


BIBLIOTHÈQUE NATIONALE



Personnes concernées

Les personnes en charge des travaux de mise en accessibilité peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État.



Délais

La demande d'aide financière est à introduire au plus tard le **1er juillet 2028**.

Les **travaux, études, conseils et expertises** devront être achevés au plus tard le **1er juillet 2031**.

Aucun délai n'est prévu pour introduire une demande d'aide financière pour des travaux d'aménagement raisonnable.

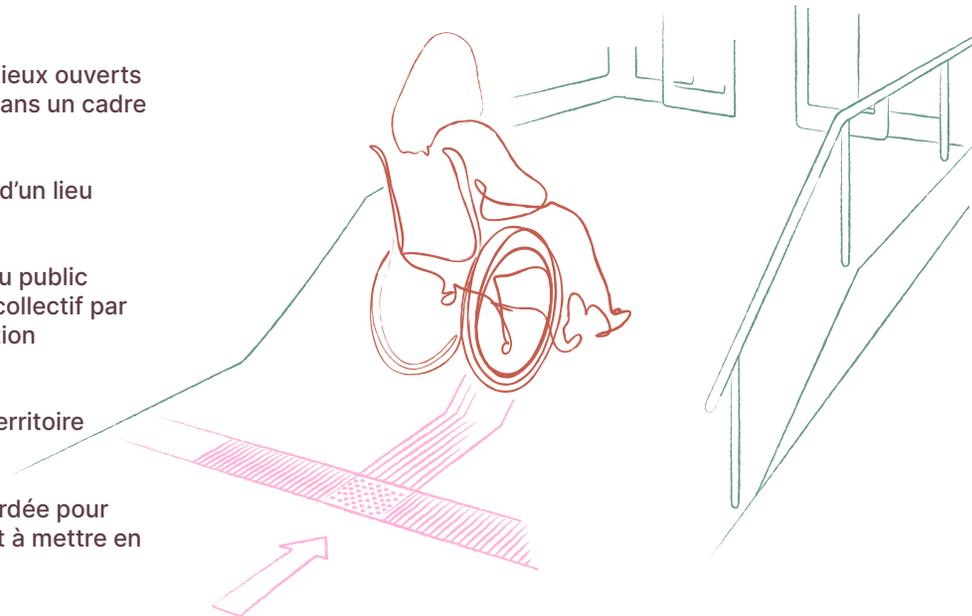
Types de travaux et études

Une aide financière n'est accordée qu'une seule fois pour

- une mise en accessibilité des lieux ouverts au public existants ou situés dans un cadre bâti existant
- un aménagement raisonnable d'un lieu ouvert au public
- une création d'un lieu ouvert au public ou d'un bâtiment d'habitation collectif par voie de changement d'affectation

Les travaux doivent être réalisés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Une aide financière peut aussi être accordée pour des études, conseils et expertises visant à mettre en œuvre ces travaux.



Montant de l'aide financière

L'aide financière correspond à **50 % des coûts** des travaux, études, conseils et expertises.

Le montant est plafonné à **24.000 € HTVA**.



Demande d'aide financière

La **demande d'aide financière** est à adresser au ministre ayant la politique pour personnes handicapées dans ses attributions.

La demande accompagnée des pièces justificatives est à transmettre via **MyGuichet** au Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

La liste des pièces à fournir dans le cadre de votre demande peut être consultée sur **Guichet.lu**.